

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025 À 20 HEURES

---

**Nombre de conseillers : 15**

Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 4 septembre 2025

Date d'affichage : 4 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du quatre septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents** : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames PILARD Christine, LORIER Anaïs et M. CERTENAIS Rémi.

*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Était absente excusée** : Mme RENAULT Patricia

M. PÈNE Loïc est porteur d'un pouvoir de Mme RENAULT Patricia

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Secrétaire de séance** : Madame PELTIER Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Prestations de contrôles réglementaires – groupement de commande
2. Convention O.G.E.C.
3. Installation d'une centrale photovoltaïque
4. Lotissement des Marronniers – 2ème tranche – Fixation du prix du m<sup>2</sup>
5. Décision Modificative n°2 – Budget principal
6. Admission en non-valeur

Questions diverses

---

### **APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 juillet 2025**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

### **Présentation projet de peinture sur les poubelles**

Madame BLU Louise, stagiaire au CIAS du Pays de Craon, dans le cadre de sa formation du BPJEPS, propose un projet éducatif qui est en lien avec l'accueil de Loisirs de Saint Aignan sur Roë. Le fil rouge de ce projet est le recyclage-environnement : 3 phases : artistique ; nature et citoyenne.

L'action demandée est de peindre un design créé avec les enfants et les poubelles décorées sont situées près de la mairie et des deux écoles (Boulevard Charles de Gaulle). Ce projet s'inscrit dans un ensemble d'actions comme poursuivre le jardin partage, organiser des gouters responsables etc...)

---

### **DCM2025-67 : Prestation de contrôles réglementaires – Groupement de commande**

M. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Craon coordonne un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des contrôles réglementaires dans les bâtiments pour les extincteurs, les alarmes, le désenfumage, DAS, RIA, contrôles électriques et gaz, les contrôles des aires de jeux, des appareils de levage, équipements sous pression, échafaudages, ou autres.

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2025. La communauté de Communes du Pays de Craon propose de coordonner à nouveau ce groupement de commandes et d'assurer dès lors le suivi de cette opération, jusqu'à l'attribution des marchés.

Durée du marché : 3 ans, à compter du 1er janvier 2026 (avec possibilité de reconduction 1 an).

Chaque commune est tenue de fournir la liste du patrimoine qu'elle souhaite intégrer au marché. La commune peut adhérer à un ou plusieurs lots.

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

1. **Autorise** l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes réunissant la communauté de communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des prestations de contrôles et / ou maintenances réglementaires des équipements et bâtiments,
2. **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commande
3. **Accepte** que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représenté par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,
4. **Désigne** M. Le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier,
5. **Autorise** M. le Maire à exécuter le (les) marché(s) et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, après attribution du (des) marché(s).

---

### **DCM2025-68 : Contrat d'association avec l'école privée Sacré Cœur**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le contrat d'association avec l'École Privée du Sacré-Cœur de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, établi pour trois (3) ans, a pris fin au 1<sup>er</sup> septembre 2025. Ce contrat avait été conclu par la délibération n°DCM2022-115 en date du 24 février 2022.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'association entre la commune et l'école privée du Sacré Cœur pour une durée de 3 ans. S'il est adopté par le Conseil Municipal, ce contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et ce jusqu'au 31 août 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler la convention d'association entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et l'École Privée du Sacré-Cœur ;

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer cette convention avec la Directrice de l'établissement et le Président de l'O.G.E.C.

---

### **DCM2025-69 : Installation d'une centrale photovoltaïque - projet**

Une rencontre a eu lieu avec Monsieur Franck LÉBOUCHER, technicien à la S.E.M. (Société Energie Mayenne) qui a expliqué le fonctionnement de la société d'économie mixte et qu'il était envisagé un projet l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune (parcelle route de Congrier section ZP n°190 - superficie 10 130m<sup>2</sup> : zone Aa).



Une discussion s'engage et plusieurs points sont soulevés :

- À savoir si la commune met à disposition le terrain tel qu'il est actuellement et que les pierres, encombrants seront enlevés par les sociétés concernées.
- À savoir si une haie sera bien plantée autour du terrain et entretenue par la S.E.M.
- Avoir des précisions sur le loyer ou indemnité pour la mise à disposition de ce terrain.
- Avoir plus de précisions concernant le bail emphytéotique.
- règles d'implantation : marge de recul (15m) par rapport à l'alignement de la voie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **émet** un accord de principe sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle section ZP n° 190
- **Demande** à la S.E.M. d'apporter des précisions écrites sur ce dossier.

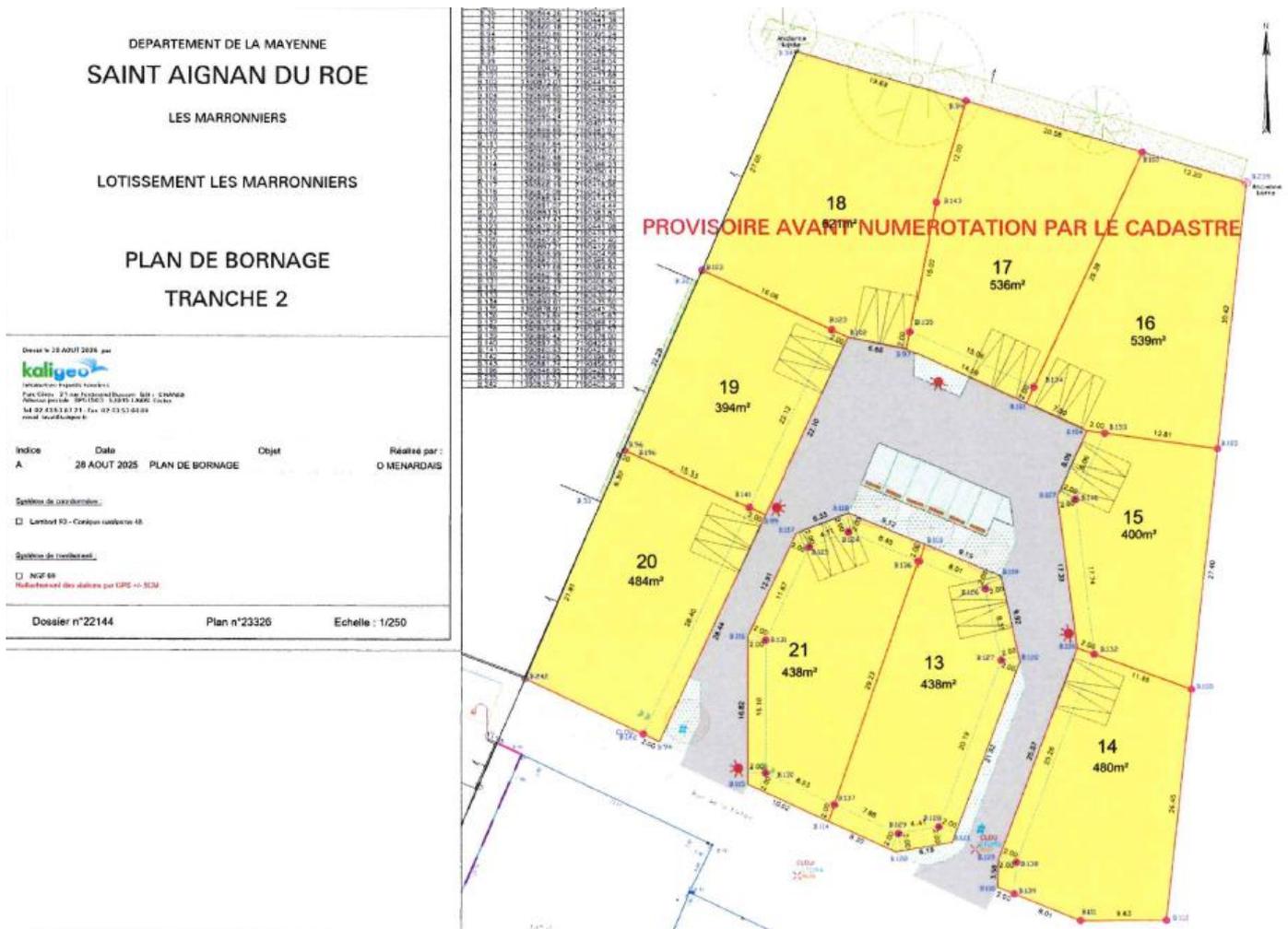
Ce point sera évoqué lors du prochain conseil municipal.

---

### **DCM2025-70 : Lotissement des Marronniers – 2<sup>ème</sup> tranche – Fixation du prix au m<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménager sous le numéro PA 53197 25 03001 a été autorisé à compter du 11 juillet 2025 pour la viabilisation de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement des Marronniers et que les travaux vont débuter fin septembre.

La 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement des Marronniers sera composée de 9 parcelles (4330m<sup>2</sup> cessible) :



Il est nécessaire de fixer le prix de vente au m<sup>2</sup> pour cette 2<sup>ème</sup> tranche - lotissement des Marronniers. Il est rappelé que le prix au m<sup>2</sup> de la 1<sup>ère</sup> tranche était fixé à 15.50€ TTC et que chaque cession de terrain donnera lieu à délibération du conseil municipal. Les recettes seront affectées au budget annexe du lotissement des Marronniers.

Une discussion s'engage sur le prix au m<sup>2</sup>, deux propositions se dégagent : 16€ HT ou 16.50€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **décide** de fixer le prix de vente à **16€ HT du m<sup>2</sup>** (par 7voix pour 16€ HT et 5 voix pour 16.50€ HT)

**DCM2025-71 : Décision modificative n°2 – Budget principal**

Monsieur le Maire informe qu'une maintenance sur les ordinateurs de la mairie a été effectuée en juillet, et qu'il s'avère qu'un des ordinateurs devient obsolète (problématique de mise à jour). Il est donc préférable de changer d'ordinateur (devis Électro System de 844.83€ HT soit 1 013.80€ TTC : achat et installation). Monsieur le Maire rappelle, également que le nombre d'élèves étant constant par rapport à l'année précédente, les agents doivent effectuer des heures complémentaires, que le montant des taxes foncières se trouve plus élevé que

prévu au BP et que le montant inscrit au BP pour la formation des élus doit être également revu (2% de l'indemnité des élus)

Il est souhaitable de réajuster le budget principal sur certains articles et qu'il est nécessaire de voter la modification suivante :

#### **Section d'investissement**

##### **Dépenses**

Chapitre 021

- **2132** : construction : - 11 750.00€
- **2183** : Matériel informatique : + 1 050.00€

##### **Recettes**

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement - 10 700.00€

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

Chapitre 011

**635** Taxes foncières : + 700.00€

Chapitre 65

**65315** formations des élus : + 80.00€

**65568** autres contributions : - 80.00€

Chapitre 012

- **6411** Personnel titulaire : + 5 000.00€
- **6413** Personnel non titulaire : + 2 000.00€
- **6450** Charges sécu soc et prévoyance : + 3 000.00€

**023 virement de la section d'investissement** - 10 700.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **autorise** la décision modificative n°2 ci-dessus mentionnée.

---

#### **DCM2025-72 : Admission en non-valeur de titres de recettes - année 2023**

Monsieur le maire donne lecture de la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables de la trésorerie de Château Gontier sur Mayenne pour un montant de 146.15€. Ces créances sont classées en 2 catégories :

- poursuite sans effet (dette de cantine) : **145.24€**

- RAR inférieur seuil de poursuite : **0.91€**

SOIT : **146.15€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° de la liste : 7820800615 pour un montant qui s'élève à 146.15€

**Article 2** : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

---

#### **Questions diverses**

- ⇒ Point sur la rentrée scolaire – bon retour sur la pose de l’Algéco. Point sur visite PPMS et des bâtiments.  
Conseil d’école en novembre.
- ⇒ Entrées de bourg : devis pour maître d’œuvre à AMC et lancement ensuite d’une réunion publique
  - ⇒ Dates élections municipales 2026 : 15 et 22 mars
  - ⇒ Date pour pot de départ à la retraite : mardi 14 octobre à 19h
  - ⇒ Placette.
  - ⇒ Amendes pour les animaux errants.
  - ⇒ Habitat Humanis – rendez-vous eu avec M. le Maire
  - ⇒ Journée du patrimoine du 20 et 21 septembre : lieu-dit ferme de la Morinaie – 14h 30 à 18h avec une animation – le samedi à partir de 15h avec les danseurs de la Noce 1900 d’Athée.
  - ⇒ Réunion communication : 18 septembre 2025 à 19 heures 20
  - ⇒ Réunion Lot des Marronniers : 24 septembre à 9h
  - ⇒ Réunion commission scolaire : 30 septembre à 18h 30
  - ⇒ Réunion culture – Communauté de Communes du Pays de Craon : 1<sup>er</sup> octobre à 14h salle polyvalente
  - ⇒ Voir problème de chauffage salle polyvalente
  - ⇒ Voir pour l’éclairage public : les lycéens prennent le car (il faudrait avancer l’horaire du matin pour la mise en route de l’éclairage) – voir avec T.E.M.
  - ⇒ Point sur le véhicule pour le service technique

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 32.

**Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 16 octobre 2025.**